



CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 20 NOVEMBRE 2025

Rapport d'orientations budgétaires **2026**

VILLE DE VENDÔME

SOMMAIRE

1	INTRODUCTION	3
1.1	Un contexte économique, financier et politique incertain	3
1.1.1	Une croissance mondiale atone et une économie française en demi-teinte	3
1.1.2	Une inflation sous contrôle mais aux effets persistants	4
1.1.3	Des taux d'intérêt durablement élevés, un coût accru pour la dette publique et locale	4
1.1.4	Les dynamiques récentes des finances locales	5
1.1.5	Le projet de loi de finances pour 2026	5
1.2	Les règles de l'équilibre budgétaire	9
2	LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	10
2.1	La synthèse des recettes réelles de fonctionnement	10
2.2	La fiscalité directe	11
2.3	Les dotations d'Etat	12
3	LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	14
3.1	La synthèse des dépenses réelles de fonctionnement	14
3.2	Les charges de personnel	15
4	L'AUTOFINANCEMENT	17
5	LES INVESTISSEMENTS	18
5.1	Les dépenses d'équipement	18
5.2	La couverture du besoin de financement de l'investissement	19
5.3	Les projets structurants de la Ville disposant d'inscriptions en 2026	20
5.4	Le Plan Pluriannuel d'Investissement	24
6	L'ENDETTEMENT	25
7	LA PROSPECTIVE	26

1 INTRODUCTION

La loi d'administration territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L. 2312-1, L. 3312-1, L. 5211-36 du CGCT relatifs au débat d'orientations budgétaires (DOB) en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

1.1 Un contexte économique, financier et politique incertain

1.1.1 Une croissance mondiale atone et une économie française en demi-teinte

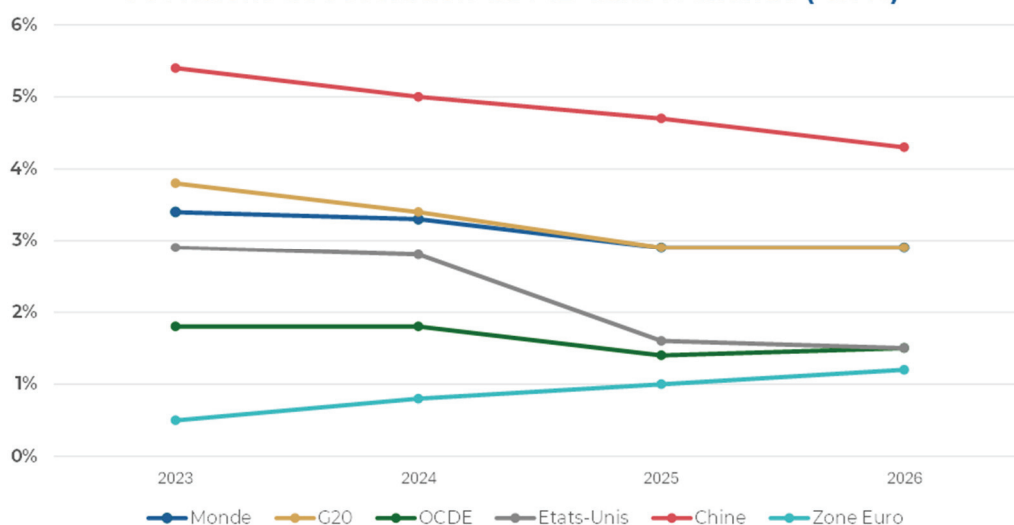
Après le rebond marqué de l'activité en 2021 et 2022, la croissance mondiale a progressivement ralenti sous l'effet du resserrement monétaire et du maintien de prix énergétiques élevés. Les prévisions de l'OCDE et du FMI confirment cette tendance : la croissance mondiale, qui s'élevait à 3,3 % en 2024, devrait ralentir à 2,9 % en 2025 et 2026, un niveau inférieur à la moyenne observée avant la crise sanitaire.

Les trajectoires régionales demeurent contrastées : l'Allemagne reste pénalisée par la hausse des coûts de l'énergie et par les tensions industrielles, tandis que l'Espagne bénéficie encore du dynamisme de son secteur touristique et de l'apport des fonds européens.

Hors zone euro, les États-Unis voient leur croissance ralentir fortement (de 2,8 % en 2024 à 1,4 % en 2025), tandis que la Chine et l'Inde demeurent des moteurs, bien que la croissance chinoise s'essouffle (4,3 % attendus en 2026, contre 5,4 % en 2023).

À ces fragilités conjoncturelles s'ajoute une instabilité accrue des échanges internationaux. La hausse des tarifs douaniers et les tensions commerciales pèsent sur le commerce mondial : l'Organisation mondiale du commerce (OMC) n'anticipe qu'une croissance des échanges de 0,9 % en 2025, avant un léger rebond à 1,8 % en 2026. Ces perspectives, incertaines et marquées par une volatilité accrue des marchés, renforcent le climat d'incertitude économique à moyen terme.

Prévisions de l'évolution du PIB dans le monde (en %)



Source : PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES DE L'OCDE, VOLUME 2025

Dans ce contexte international marqué par un ralentissement général et des tensions commerciales, l'économie française affiche un rythme de progression limité. Selon la Banque de France, le produit intérieur brut progresserait de **+0,6 % en 2025** et de **+1 % en 2026**.

Cette trajectoire, légèrement inférieure à la moyenne de la zone euro, reflète la fragilité structurelle de l'économie française. Le déficit commercial conserve un niveau important, et sera pénalisé par le coût élevé des importations énergétiques et par la hausse des tarifs douaniers américains. L'investissement privé demeure contraint par des conditions de financement resserrées et par un climat d'incertitude durable sur les marchés mondiaux.

Si une reprise plus soutenue est attendue à partir de 2027, la croissance française reste à ce stade en deçà de son potentiel de long terme, confirmant un positionnement dans la moyenne basse de la zone euro et une dépendance accrue aux aléas conjoncturels extérieurs.

1.1.2 Une inflation sous contrôle mais aux effets persistants

La poussée inflationniste déclenchée par la crise énergétique et la guerre en Ukraine s'est progressivement estompée.

En France, l'inflation est revenue sous le seuil de 2 % à l'été 2025, en ligne avec l'objectif poursuivi par la Banque centrale européenne. Pour l'ensemble de l'année 2025, l'INSEE et la Banque de France anticipent une inflation moyenne d'environ +1 %, qui remonterait à +1,4 % en 2026.

POINTS CLÉS DE LA PROJECTION FRANCE EN MOYENNE ANNUELLE

	2023	2024	2025	2026	2027
PIB réel	1,6	1,1	0,6	1,0	1,2
	<i>0,5</i>	<i>0,0</i>	<i>- 0,1</i>	<i>- 0,2</i>	<i>- 0,1</i>
IPCH	5,7	2,3	1,0	1,4	1,8
	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>- 0,3</i>	<i>- 0,2</i>	<i>- 0,1</i>
IPCH hors énergie et alimentation	4,0	2,3	1,9	1,7	1,6
	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,1</i>	<i>- 0,1</i>	<i>- 0,2</i>
Taux de chômage (BIT, France entière, % de la population active)	7,3	7,4	7,6	7,7	7,4
	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>- 0,2</i>	<i>- 0,1</i>	<i>0,0</i>

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel sauf indication contraire. Les révisions par rapport à la prévision de mars 2025, fondée sur les comptes trimestriels du 28 février 2025, sont indiquées en italique, calculées en points de pourcentage et sur des chiffres arrondis.

Sources : Insee pour 2023 et 2024 (comptes nationaux trimestriels du 28 mai 2025, non publiés lors de la finalisation de l'exercice de prévision Eurosysteme), projections Banque de France sur fond bleuté (réalisées à partir des comptes nationaux trimestriels du 30 avril 2025).

Cette normalisation constitue un signal positif pour l'économie, mais les effets passés de l'inflation continuent de peser sur les budgets locaux : les revalorisations successives du point d'indice en 2022 et 2023, la hausse durable des coûts salariaux, ainsi que le renchérissement des travaux publics et de l'énergie. Ces charges supplémentaires, désormais structurelles, ont réduit les marges de manœuvre financières des collectivités.

1.1.3 Des taux d'intérêt durablement élevés, un coût accru pour la dette publique et locale

Le retournement du cycle monétaire engagé en 2022 a profondément modifié l'environnement financier. Afin de contenir l'inflation, la Banque centrale européenne a porté ses taux directeurs à un niveau inédit depuis la création de l'euro. Le taux de dépôt, qui était négatif en 2021, a culminé à 4 % en 2023 avant de refluer progressivement vers 3 % fin 2024. Les marchés anticipent un retour autour de 2 % en 2025, sous réserve d'une conjoncture stable.

Les taux longs demeurent cependant à un niveau supérieur à celui observé avant la crise inflationniste, autour de 3 % pour l'obligation assimilable du Trésor (OAT) à 10 ans. Cette prime de risque reflète à la fois l'importance du déficit et de la dette publique en France, ainsi que l'incertitude budgétaire nationale. Pour l'État comme pour les collectivités, il en résulte un financement plus coûteux, réduisant les capacités de financement bancaires.

1.1.4 Les dynamiques récentes des finances locales

Le dernier rapport de la Cour des comptes souligne une situation contrastée des finances locales françaises.

En 2024, les recettes se sont établies à 258,2 Mds €, en progression de +2,7 % par rapport à 2023, contre +3,4 % l'année précédente. Cette décélération s'explique principalement par le ralentissement de la dynamique fiscale. D'un côté, les impôts directs ont continué de croître, portés par la revalorisation des bases indexées sur l'inflation (+3,9 % en 2024 après +7,1 % en 2023). De l'autre, la TVA, qui constitue la principale recette fiscale des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), est demeurée quasi stable en 2024, freinant ainsi la progression globale des recettes.

Les dépenses, quant à elles, poursuivent une dynamique plus soutenue. Elles atteignent 220 Mds € en 2024, en hausse de +4,1 % sur un an. Le bloc communal enregistre la progression la plus marquée (+4,8 %), tirée avant tout par la hausse de la masse salariale. Les charges de personnel représentent le premier poste budgétaire des communes.

Cette évolution divergente entre recettes et dépenses fragilise l'épargne des collectivités. Le taux moyen d'épargne brute s'élève à 14,6 % en 2024, en baisse de -7,5 % par rapport à 2023, soit une perte globale estimée à 1,8 Md €, pour un montant total de 37,7 Mds €. L'épargne nette s'établit à 20,7 Mds €, en recul de -8,9 %.

Malgré ce repli, l'investissement reste dynamique. Celui-ci est porté par plusieurs facteurs : le cycle électoral, le financement de la transition énergétique et écologique, ainsi que les compétences nouvelles, en particulier dans le domaine des transports pour les régions.

Toutefois, la progression des recettes d'investissement demeure insuffisante pour couvrir la croissance des dépenses d'équipement. Le taux d'autofinancement chute de manière notable, passant de 76,4 % en 2022 à 64 % en 2024. Pour combler cet écart, les collectivités ont eu recours à un endettement accru, portant l'encours de dette à 194,5 Mds € en 2024. La capacité moyenne de désendettement reste néanmoins contenue à 5,2 ans, niveau globalement maîtrisé mais qui masque des disparités importantes.

Ces disparités sont particulièrement visibles entre strates de collectivités. Les communes affichent un taux d'épargne brute de 14,8 %, tandis que celui des EPCI atteint 19,7 %. Toutefois, au sein du bloc communal, le nombre de collectivités présentant une épargne nette négative et une capacité de désendettement supérieure à 12 ans est en augmentation. Globalement, la situation du bloc communal demeure favorable, mais certains signaux appellent à la vigilance.

À compter de 2026, les collectivités locales seront davantage sollicitées dans le cadre de l'effort de redressement des finances publiques. Outre la stabilisation annoncée des concours financiers de l'État (hors péréquation), plusieurs mécanismes risquent de peser sur leurs équilibres budgétaires.

1.1.5 Le projet de loi de finances (PLF) pour 2026

Le Gouvernement Lecornu II a déposé, le 14 octobre 2025, au bureau de l'Assemblée nationale, le projet de loi de finances pour 2026.

Le texte retient une hypothèse de croissance de 1 % du PIB, qui a été jugée optimiste par le Haut Conseil des finances publiques. Le PLF prévoit un déficit de -4,7 % du PIB, tout en conservant l'objectif d'un retour à un déficit inférieur à 3 % du PIB, conformément aux critères de Maastricht, à horizon 2029.

L'effort de maîtrise du déficit public demandé aux collectivités locales atteindrait environ 5 Md€. Un chiffrage contesté par l'Association des maires de France, qui estime la ponction à plus de 8 Md€.

Le Gouvernement souligne que les dépenses des collectivités ont ralenti en 2025 mais ont continué à augmenter plus vite que l'inflation (+2,2 %). Il entend donc freiner les dépenses des collectivités, qui représentent 20 % de la dépense publique, même si leur part dans le déficit et l'endettement de la France reste faible.

Le Premier ministre a annoncé renoncer à la procédure de l'article 49.3 de la Constitution, laissant au débat parlementaire le soin d'amender et d'enrichir le projet de loi de finances. Pour cette raison, toutes les mesures listées ci-après sont susceptibles d'évoluer sensiblement au cours des prochaines semaines.

> Gel de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et renforcement de la péréquation

En 2026, le montant de l'enveloppe globale de la DGF est maintenu à son niveau de 2025, à périmètre constant, après trois années consécutives d'augmentation (+790 M€ entre 2023 et 2025).

Le PLF prévoit une **hausse des dotations de péréquation** financée par une **baisse de la Dotation forfaitaire (DF)**. La Dotation de solidarité rurale (DSR) serait abondée de +150 M€ et la Dotation de solidarité urbaine (DSU) de +140 M€. La Dotation d'intercommunalité augmenterait de +90 M€.

Concrètement, les communes et les EPCI verraient diminuer respectivement leur attribution de Dotation forfaitaire et de Dotation de compensation dans les proportions constatées en 2025.

Le PLF prévoit aussi un changement dans les modalités de versement des dotations. Dans l'attente de la notification des attributions individuelles de l'année en cours, le PLF prévoit que ces acomptes soient versés par douzièmes, sur la base du dernier arrêté ministériel de notification de la DGF connu.

> Minoration des variables d'ajustement (DCRTP)

Le mécanisme de minoration des variables d'ajustement se poursuivra en 2026. En 2025, la minoration s'élevait à 487 M€. Le PLF 2026 prévoit une baisse des compensations de 527 M€.

Concrètement, la **Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)** serait minorée au prorata des recettes réelles de fonctionnement de la collectivité bénéficiaire, dans une proportion qui devrait être équivalente à celle de 2025.

> Diminution de la compensation de l'abattement sur les valeurs locatives industrielles

La loi de finances pour 2021, à l'issue de la crise sanitaire, a réduit de 50 % les valeurs locatives de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation foncière des entreprises pour les établissements industriels.

Une compensation intégrale des pertes fiscales des collectivités locales concernées a alors été instaurée, financée par un prélèvement sur les recettes de l'État (PSR).

Le projet de loi de finances propose de **réduire de 25 %** cette allocation compensatrice dont le dynamisme pèse sur les finances de l'État. Cette mesure impacterait surtout, à l'instar de la diminution de la DCRTP, les territoires industrialisés.

> Réforme du FCTVA et décalage de son versement pour les EPCI

Le PLF prévoit de recentrer l'assiette des dépenses éligibles au Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) uniquement sur les dépenses d'investissement. Seraient désormais exclues, les dépenses de fonctionnement relevant de l'entretien des bâtiments publics et de la voirie, de l'entretien des réseaux payés depuis 2020 et des prestations relevant de l'informatique en nuage.

A contrario, les dépenses d'aménagement intégrant le patrimoine public et la participation des collectivités au capital de société publique locale d'aménagement d'intérêt national (SPLA-IN) seraient désormais éligibles. En cas de catastrophe naturelle, l'attribution du FCTVA en année courante serait garantie.

Le projet de loi de finances propose également que les versements du FCTVA interviennent l'année suivant la dépense et non plus l'année de la dépense. Cette modification ne concernerait pas les communes nouvelles.

Concrètement, pour les EPCI, les versements de FCTVA pour les investissements réalisés en 2026 seraient effectifs en 2027. L'année 2026 serait donc une année blanche au titre du FCTVA pour les groupements de commune.

> Gel des fractions de TVA

Le PLF prévoit que l'évolution des fractions de TVA soit désormais fonction du taux d'inflation et non plus de la dynamique nationale de la TVA. En revanche, en cas de baisse de la TVA, les collectivités bénéficieraient d'une garantie de stabilité.

Au titre de l'exercice 2026, étant donné la baisse anticipée des recettes de TVA en 2025, les fractions de TVA versées aux EPCI en compensation de la taxe foncière (TF) et de la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) seraient donc une nouvelle fois stables.

> Correction de l'abattement sur les terres agricoles en matière de taxe foncière sur les propriétés non bâties

La loi de finances pour 2025 a élevé de 20 % à 30 % l'abattement applicable aux terres agricoles en matière de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB). Le Gouvernement, prenant en compte la perte de recette substantielle que représente cette mesure pour les communes rurales, propose d'augmenter de 50 % la compensation de cet abattement.

> Création d'un nouveau Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO 2)

Le DILICO a été instauré par la loi de finances pour 2025 à hauteur de 1 Md€. Le dispositif repose sur une mise en réserve des recettes réelles de fonctionnement des collectivités concernées, prélevée sur les douzièmes de fiscalité.

Le ciblage des collectivités est déterminé par un indice synthétique, calculé en fonction de deux critères :

- le rapport entre le potentiel financier par habitant et le potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble de la catégorie de collectivité ;
- le rapport entre le revenu moyen par habitant d'une commune et le revenu moyen par habitant de l'ensemble de la catégorie de collectivités.

La loi de finances pour 2026 propose de reconduire le **DILICO**. Son montant global serait **porté à 2 Md€**, soit un doublement par rapport à 2025. Cette enveloppe serait répartie de la manière suivante : 720 M€ pour les communes, 500 M€ pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, 280 M€ pour les départements et 500 M€ pour les régions.

Les seuils d'éligibilité seraient abaissés pour répartir le prélèvement sur un plus grand nombre de collectivités. Pour les communes, le seuil passerait de 110 % à 100 % de la moyenne de l'indice synthétique et pour les intercommunalités de 100 % à 80 %.

Le calcul du DILICO reposerait sur les données de l'année précédente.

Le **reversement des sommes prélevées s'effectuera sur 5 ans** et non plus sur 3 ans. 20 % des fonds (et non plus 10 %) alimenteront les fonds de péréquation des collectivités territoriales et notamment le FPIC.

Le versement du solde restant de 80 % sera conditionné à l'évolution des dépenses réelles de chaque catégorie de collectivité territoriale (communes, EPCI, départements, régions) :

- si la croissance de leurs dépenses est inférieure à la croissance du PIB, le reversement sera intégral ;
- si la croissance de leurs dépenses dépasse d'un point la croissance du PIB, aucun versement n'interviendra ;
- si la croissance des dépenses des collectivités est située entre la croissance du PIB et la croissance du PIB +1 point, le versement dépendra de l'évolution des dépenses de chaque collectivité prise individuellement.

L'objectif du DILICO 2, en reprenant l'esprit des contrats de Cahors, est de créer une incitation financière à la modération des dépenses de fonctionnement des collectivités.

> Verdissement de la fiscalité sur les déchets

La fiscalité environnementale serait renforcée via :

- l'application d'un **taux unique de TVA à 5,5 %** sur tous les services de collecte et de traitement des déchets y compris ceux effectués par les collectivités ;
- une **hausse progressive de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) de 10 % par an** sur l'enfouissement et une hausse de la TGAP sur l'incinération sans valorisation énergétique ;
- l'introduction d'un **impôt de répartition** sur les éco-organismes en fonction du plastique non recyclé mis sur le marché (30 €/tonne).

> Création du Fonds d'investissement pour les territoires (FIT)

Le Gouvernement propose de fusionner la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la Dotation politique de la ville (DPV) et la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au sein d'une nouvelle dotation : le Fonds d'investissement pour les territoires (FIT).

La création de ce fonds unique, dont l'attribution est, comme pour la DETR, confiée au préfet de département vise à simplifier l'accès aux dotations et à unifier les procédures et le cadre juridique. Sont ciblés les communes et les EPCI ruraux, les communes et EPCI ultramarins et les communes et EPCI avec une forte population en quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

Le FIT serait structuré en **trois fractions** après qu'une quote-part ait été prélevée au bénéfice des territoires ultras marins qui elle-même sera divisée entre les collectivités prévues à l'article 73 de la Constitution et celles prévues à l'article 74.

La mise en œuvre de ce nouveau fonds se traduirait par **une forte stabilité des enveloppes entre départements**, les enveloppes calculées pour chaque département ne pouvant pas diminuer ou augmenter de plus de 3 %. **Toutes les collectivités éligibles à la DETR ou à la DPV en 2025 seraient éligibles au FIT en 2026.**

> Poursuite de l'augmentation du taux de cotisation de la Caisse nationale des retraites des agents des collectivités locales (CNRACL)

Il est important de préciser que le décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales continuera de s'appliquer en 2026.

Il prévoit une nouvelle hausse de 3 points du taux employeur (de 34,65 % à 37,65 %), après celle intervenue en 2025 et avant de nouvelles hausses en 2027 puis 2028. Entre le 1^{er} janvier 2025 et le 1^{er} janvier 2028, le taux aura donc augmenté de 12 points, passant de 31,65 % à 43,65 %. Cette mesure représente un impact majeur sur les budgets de l'ensemble des collectivités locales.

> Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales

Hors PLF, il est rappelé que chaque année, l'indexation des valeurs locatives cadastrales, prévue à l'article 1518 bis du CGI, est calculée sur la base de l'évolution de l'Indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) constatée de novembre à novembre. Elle est estimée aujourd'hui à 1 %.

L'ensemble de ces mesures du PLF 2026 sont actuellement discutées par le Parlement. Plusieurs dispositions ont fait l'objet d'amendements lors de la 1^{ère} lecture du volet « Recettes » du PLF 2026 à l'Assemblée Nationale. Dans l'attente de l'examen de ce volet « Recettes » au Sénat d'une part et du volet « Dépenses » à l'Assemblée Nationale comme au Sénat, d'autre part, nous avons pris le parti d'élaborer le ROB sur les éléments initialement connus.

1.2 Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L. 1612-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est-à-dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

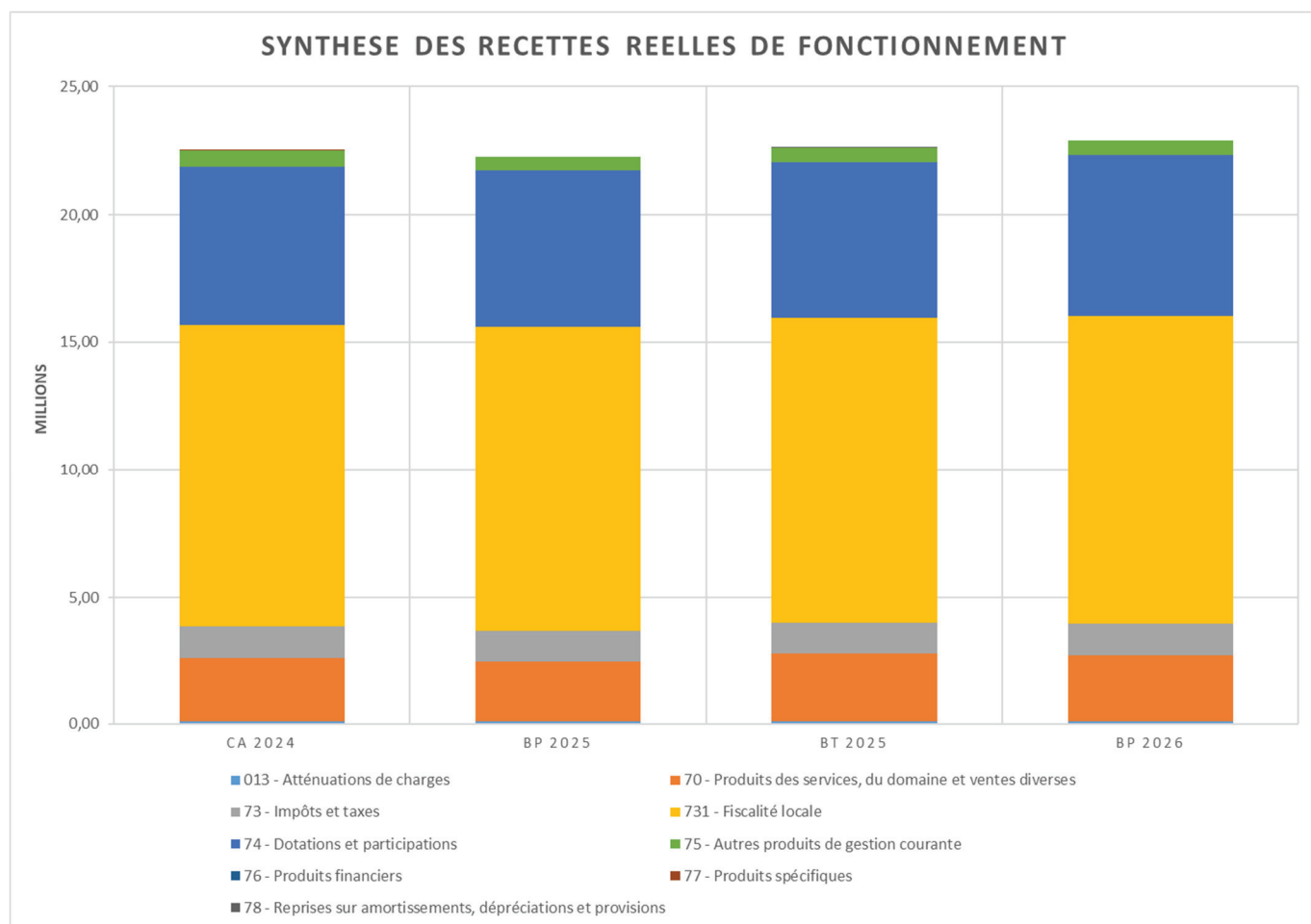
Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est-à-dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- l'équilibre comptable entre les deux sections ;
- le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

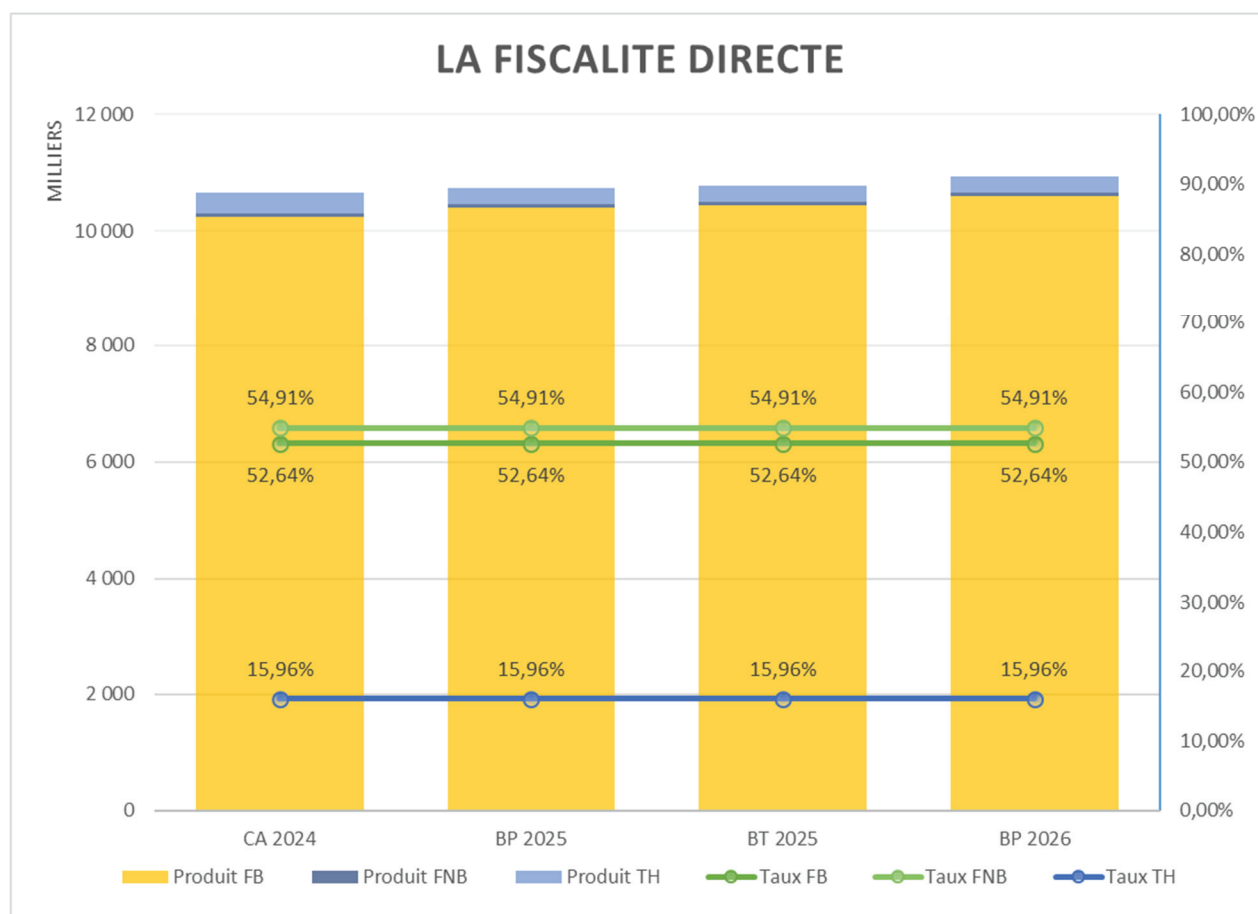
2 LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

2.1 La synthèse des recettes réelles de fonctionnement



	CA 2024	BP 2025	BT 2025	BP 2026	BP 2026 - BP 2025	BP 2026 - BP 2025 (%)
013 - Atténuations de charges	87 554,32	90 000,00	90 000,00	80 000,00	- 10 000,00	-11%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 559 702,97	2 394 460,00	2 716 472,00	2 676 359,50	281 899,50	12%
73 - Impôts et taxes	1 215 949,00	1 212 922,00	1 212 922,00	1 207 471,00	- 5 451,00	0%
731 - Fiscalité locale	11 798 683,78	11 878 263,25	11 916 770,25	12 042 227,00	163 963,75	1%
74 - Dotations et participations	6 196 248,91	6 159 457,00	6 116 502,00	6 332 606,00	173 149,00	3%
75 - Autres produits de gestion courante	650 131,85	513 000,00	543 000,00	570 000,00	57 000,00	11%
76 - Produits financiers	83,77	0,00	0,00	0,00	0,00	
77 - Produits spécifiques	43 228,17	0,00	0,00	0,00	0,00	
78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0,00	0,00	1 549,00	0,00	0,00	
Total général	22 551 582,77	22 248 102,25	22 597 215,25	22 908 663,50	660 561,25	3%

2.2 La fiscalité directe

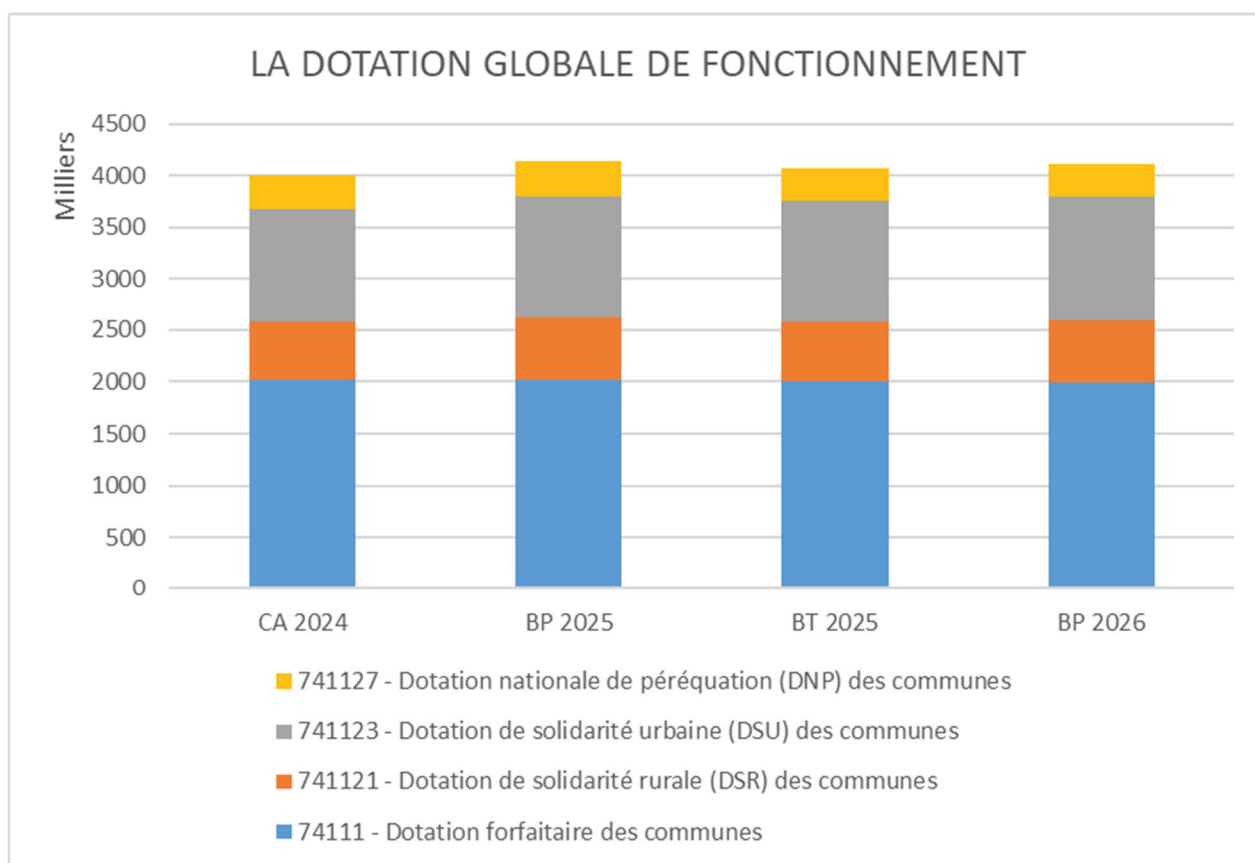


Année	CA 2024	BP 2025	BT 2025	BP 2026	2026 - 2025 (%)
Taux FB	52,64%	52,64%	52,64%	52,64%	0%
Produit FB	10 241 508	10 398 281	10 440 266	10 596 870	2%
Taux FNB	54,91%	54,91%	54,91%	54,91%	0%
Produit FNB	58 761	61 115	58 809	59 397	-3%
Taux TH	15,96%	15,96%	15,96%	15,96%	0%
Produit TH	358 494	264 831	263 659	266 296	1%
Produit fiscalité directe	10 658 763	10 724 227	10 762 734	10 922 563	2%

2.3 Les dotations d'Etat

La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

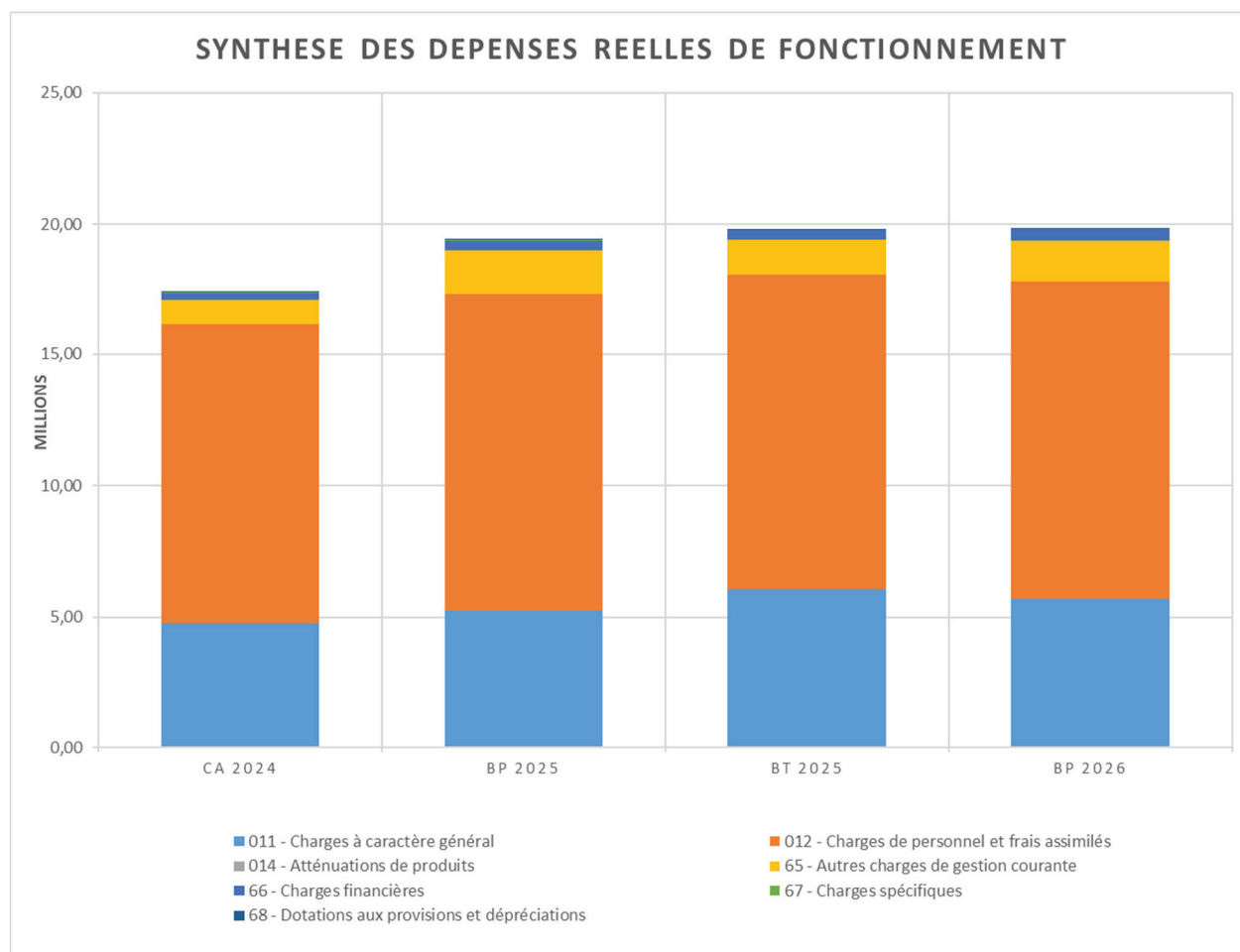
- **la dotation forfaitaire (DF)** : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écèlement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes ;
- **la dotation de solidarité rurale (DSR)** : elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible » ;
- **la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)** : elle bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...) ;
- **la dotation nationale de péréquation (DNP)** : elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique avec sa part majoration.



	CA 2024	BP 2025	BT 2025	BP 2026	BP 2026 - BP 2025	BP 2026 - BP 2025 (%)
74111 - Dotation forfaitaire des communes	2 021 477	2 021 477	2 003 503	1 986 986	-34 491	-2%
741121 - Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	559 277	603 700	578 256	600 341	-3 359	-1%
741123 - Dotation de solidarité urbaine (DSU) des communes	1 094 212	1 173 120	1 168 554	1 215 825	42 705	4%
741127 - Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes	322 402	342 000	319 908	312 234	-29 766	-9%
Total général	3 997 368	4 140 297	4 070 221	4 115 386	-24 911	-1%

3 LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

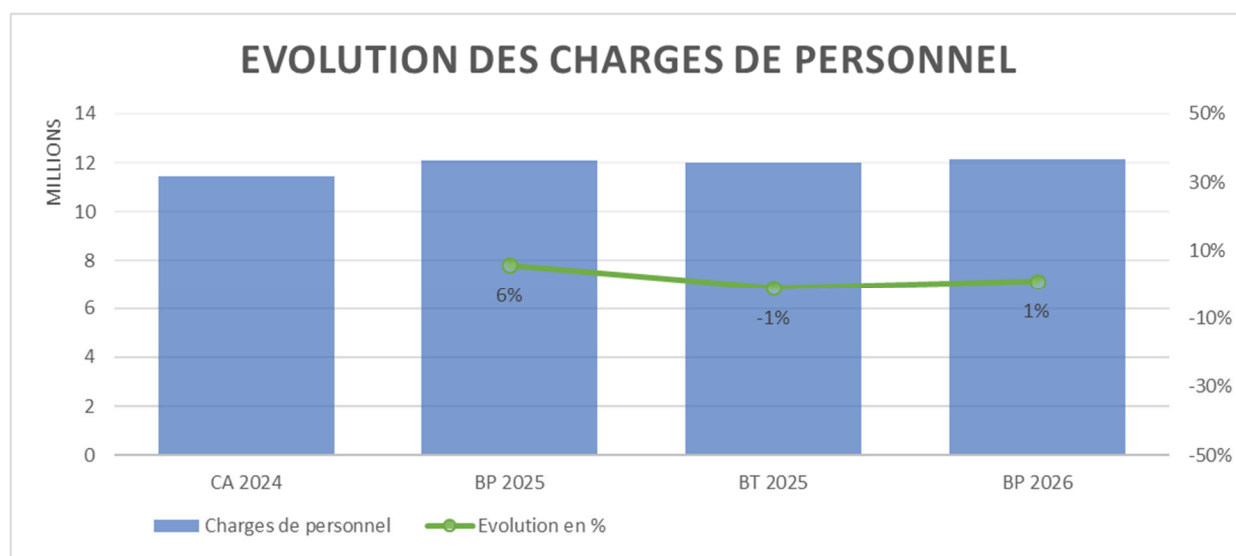
3.1 La synthèse des dépenses réelles de fonctionnement



	CA 2024	BP 2025	BT 2025	BP 2026	BP 2026 - BP 2025	BP 2026 - BP 2025 (%)
011 - Charges à caractère général	4 752 972	5 248 368	6 068 377	5 675 191	426 823	8%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	11 434 689	12 112 272	12 011 776	12 147 632	35 360	0%
014 - Atténuations de produits	280	400	400	400	0	0%
65 - Autres charges de gestion courante	934 020	1 663 299	1 335 950	1 565 924	-97 375	-6%
66 - Charges financières	253 987	355 000	355 000	411 500	56 500	16%
67 - Charges spécifiques	34 241	27 464	27 464	5 000	-22 464	-82%
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	4 334	2 000	19 535	5 000	3 000	150%
Total général	17 414 521	19 408 803	19 818 502	19 810 647	401 844	2%

3.2 Les charges de personnel

Evolution des charges de personnel



Année	CA 2024	BP 2025	BT 2025	BP 2026
Charges de personnel	11 434 689	12 112 272	12 011 776	12 147 632
Evolution en %		6%	-1%	1%

Extrait du Rapport Social Unique au 31 décembre 2024

Effectif par statut

	Nbre agents	% effectif
Fonctionnaires	126	56%
Contractuels permanents	16	7%
Contractuels non permanents	82	37%
Total effectif	224	100%

Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	18%	6%	17%
Technique	60%	44%	58%
Culturelle			
Sportive	4%		4%
Médico-sociale	10%	19%	11%
Police	4%		4%
Incendie			
Animation	4%	31%	7%
Total	100%	100%	100%

Répartition par catégories

Catégorie	Répartition
A	6%
B	13%
C	81%
TOTAL	100%

Répartition par genre et par statut

	Hommes	Femmes
Fonctionnaires	46%	54%
Contractuels	50%	50%
Ensemble	46%	54%

Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% agents
Adjointes techniques	39%
ATSEM	11%
Agents de maîtrise	15%
Adjointes administratifs	11%
Animateurs	4%

Le taux d'absentéisme

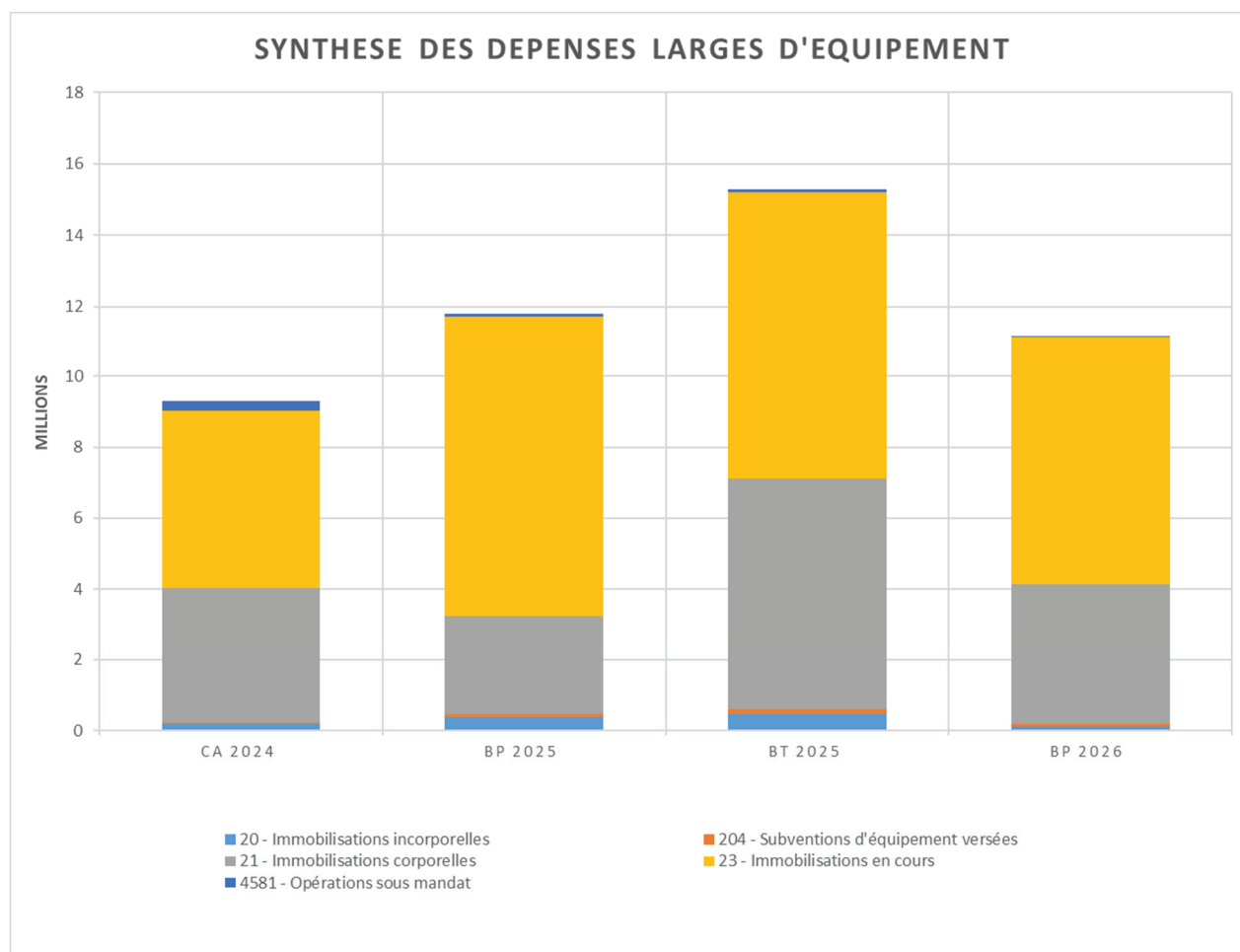
Motif absence	Taux d'absentéisme
Maladie ordinaire et accidents du travail	4,56%
Toute absence médicale	5,71%
Global (y compris maternité, paternité et autre)	6,45%

4 L'AUTOFINANCEMENT

Année	CA 2024	BP 2025	BT 2025	BP 2026	BP 2026 - BP 2025	BP 2026 - BP 2025 (%)
Recettes réelles de fonctionnement	22 551 582,77	22 248 102,25	22 597 215,25	22 908 663,50	660 561,25	3%
dont produits de cession	36 240,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses réelles de fonctionnement	17 414 521,20	19 408 802,58	19 818 501,61	19 810 646,50	401 843,92	2%
dont dépenses exceptionnelles	34 240,54	27 464,00	27 464,00	5 000,00	-22 464,00	-82%
Epargne brute	5 100 821,57	2 839 299,67	2 778 713,64	3 098 017,00	258 717,33	9%
Remboursement de la dette	1 309 458,10	1 456 590,00	1 456 590,00	1 628 500,00	171 910,00	12%
Epargne nette	3 791 363,47	1 382 709,67	1 322 123,64	1 469 517,00	86 807,33	6%

5 LES INVESTISSEMENTS

5.1 Les dépenses d'équipement



	CA 2024	BP 2025	BT 2025	BP 2026	BP 2026 - BP 2025	BP 2026 - BP 2025 (%)
20 - Immobilisations incorporelles	202 347	390 190	472 125	110 890	-279 300	-72%
204 - Subventions d'équipement versées	11 700	86 000	137 729	91 000	5 000	6%
21 - Immobilisations corporelles	3 828 205	2 782 205	6 503 610	3 946 360	1 164 155	42%
23 - Immobilisations en cours	4 981 375	8 448 968	8 101 657	6 932 298	-1 516 669	-18%
4581 - Opérations sous mandat	268 862	81 000	82 782	21 000	-60 000	-74%
Total général	9 292 488	11 788 363	15 297 903	11 101 548	-686 815	-6%

5.2 La couverture du besoin de financement de l'investissement

Année	CA 2024	BP 2025	BT 2025	BP 2026
Dépenses réelles	10 621 947	13 246 953	16 756 493	12 730 048
Recettes réelles	6 475 444	10 407 653	8 993 993	9 632 031
<i>Subventions et autres ressources</i>	<i>3 619 444</i>	<i>4 845 653</i>	<i>6 871 853</i>	<i>3 242 031</i>
<i>Emprunt</i>	<i>2 856 000</i>	<i>5 562 000</i>	<i>2 122 140</i>	<i>6 390 000</i>
Besoin de financement de l'investissement	4 146 503	2 839 300	7 762 500	3 098 017
Année	CA 2024	BP 2025	BT 2025	BP 2026
Epargne brute	5 100 822	2 839 300	2 778 714	3 098 017
Mobilisation du fonds de roulement	4 007 084	0	4 983 786	0
Couverture du besoin de financement de l'investissement	9 107 905	2 839 300	7 762 500	3 098 017
Année	CA 2024	BP 2025	BT 2025	BP 2026
Fonds de roulement au 31/12	4 961 403	0	0	0

5.3 Les projets structurants de la Ville disposant d'inscriptions en 2026

Nouveau centre polyvalent d'activités :

Description	Dans le cadre de la modernisation de son fonctionnement la Ville de Vendôme porte avec Territoires vendômois le projet de construction d'un centre polyvalent d'activités (CPA) pour améliorer les conditions de travail des agents et favoriser la mutualisation des espaces et services de l'administration territoriale unique. Ce nouvel outil regroupera à l'horizon 2025/2026, 6 directions de l'administration territoriale unique : la direction du patrimoine, de la voirie et de l'efficacité énergétique, la direction des cycles de l'eau, le service magasin rattaché à la direction des affaires juridiques, la direction de la logistique et des manifestations, la direction enfance jeunesse ainsi que des espaces de stockage dédiés à la direction de l'environnement et des espaces verts. Ce nouveau centre, entièrement neuf, saura répondre aux enjeux de sobriété énergétique, notamment en visant les axes E3C1 de la réglementation énergétique 2020 (RE 2020). L'isolation devra entre autres privilégier des matériaux biosourcés et les systèmes constructifs devront autant que possible favoriser l'utilisation du bois. Le programme d'environ 5 000 m² de surface utile engage de plus à une réelle réflexion sur les mutualisations et les économies d'échelle. Enfin, ce nouvel outil permettra de libérer 7 sites urbains qui pourront être recyclés à destination économique et/ou habitat et totalisant près de 2 ha.
Partenaires	CATV 4 000 000 euros / ADEME 74 500 euros / Région 61 000 euros
Dépenses prévisionnelles	11 900 000 euros TTC
Calendrier	Concours et choix du maître d'œuvre fin 2023 Etudes de conception 2024 Travaux démarrage fin 2024 pour une livraison juin 2026



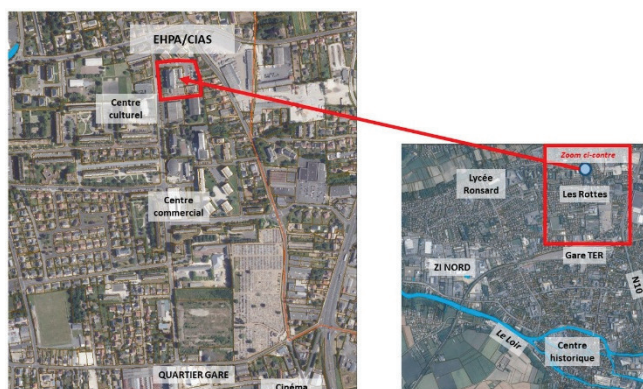
Désimperméabilisation des cours d'écoles

Description	La ville de Vendôme est engagée depuis plusieurs années dans un programme de rénovation de ses écoles, notamment dans une optique d'amélioration énergétique du bâti. Elle a souhaité en complément mener une réflexion sur l'aménagement des cours d'école afin de répondre de manière ciblée aux enjeux de lutte contre les îlots de chaleur, de désimperméabilisation des sols, de maintien de la biodiversité, et de qualité des espaces. Voulant se doter d'un cadre d'intervention global, la Ville a mis en place à l'automne 2024 avec le CAUE, un dispositif de résidences de concepteurs, avec l'installation pendant une semaine de concepteurs au sein des écoles. Ces résidences ont été l'occasion de mobiliser dans une logique de co-construction les services, les équipes pédagogiques et les élèves avec une démarche "active", immersive et transversale. Une première session a concerné à l'automne 2024 cinq cours d'écoles sur la base d'une analyse réalisée par le CAUE : la maternelle Saint-Pierre Lamothe, l'élémentaire Anatole France, l'élémentaire Jules Ferry, l'élémentaire Jean Zay et l'élémentaire Yvonne Chollet. A l'issue du travail réalisé in situ, la Ville a ainsi disposé d'éléments permettant avec l'assistance du CAUE de stabiliser le programme pluri-annuel des travaux d'aménagement, et d'engager les premiers travaux dès l'été 2025 sur les écoles élémentaires Anatole France et Yvonne Chollet. Une seconde session de résidence à l'automne 2025 a permis de traiter l'ensemble des cours d'école de la ville en vue de la finalisation du programme pluriannuel.
Partenaires	Agence de l'eau Loire Bretagne : 112 000 euros pour la phase 1, Fonds vert : 150 000 euros pour la phase 1, FEDER : en cours pour phase 1 et phase 2, Banque des Territoires ingénierie 15 000 euros, demandes à venir pour la phase 2 auprès de l'Agence de l'eau et de l'Etat (fonds vert)
Dépenses prévisionnelles	Etudes et travaux : 600 000 euros TTC en 2025 (phase 1 écoles élémentaires Anatole France et Yvonne Chollet) 525 000 euros TTC en 2026 (phase 2 maternelle Saint-Pierre Lamothe et élémentaire Jules Ferry)
Calendrier phase 1	Etudes de conception : début 2025 Première réalisation à partir de l'été 2025



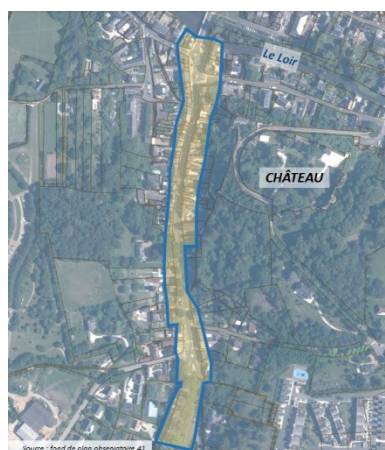
Rénovation énergétique du bâtiment Oasis/CCAS/CIAS

Description	L'opération s'inscrit au sein du quartier des Rottes, prioritaire au titre de la politique de la ville 2024/2030 qui doit faire l'objet d'actions urbaines lourdes en accompagnement du contrat de ville. Plusieurs objectifs urbains sont poursuivis afin de proposer un renouvellement qualitatif des espaces et des fonctions tout en maintenant le bon niveau de mixité fonctionnelle du quartier et notamment : - une programmation fine et innovante des fonctions (habitat, espaces publics, équipements et activités) en confortant la qualité de vie liée ; - une offre renouvelée d'équipements publics en s'appuyant notamment sur la reconstruction du gymnase Clemenceau et la réhabilitation / extension du centre culturel ; - la requalification des espaces publics au profit d'une meilleure végétalisation et d'une meilleure intégration des mobilités actives. Avec l'acquisition par la Ville à Terres de Loire Habitat des locaux situés au 37 avenue Clemenceau est apparue l'opportunité de programmer un lieu unique favorisant la convivialité par l'intégration des structures d'hébergement au sein d'un pôle de services publics animé et vivant. Suite à l'acquisition des bâtiments en 2023, et à l'aménagement en rez-de-chaussée du Guichet unique des Rottes sur 2024/2025, ceux-ci font aujourd'hui l'objet d'un projet de rénovation énergétique et de modernisation des installations techniques. Les travaux consisteront à : - l'isolation par l'extérieur des bâtiments ; - le remplacement des menuiseries extérieures ; - le remplacement des réseaux de distribution d'eau chaude sanitaire ; - le remplacement des éclairages par des éclairages Leds ; - la mise en place d'une gestion technique du bâtiment (GTB).
Partenaires	CATV, Etat (Fonds vert), Région
Dépenses prévisionnelles	3 500 000 euros TTC
Plan de financement prévisionnel	En cours
Calendrier	Etudes thermiques : 2025 1^{ère} phase de travaux : 2026 (travaux d'enveloppe) / 2^{ème} phase : 2027



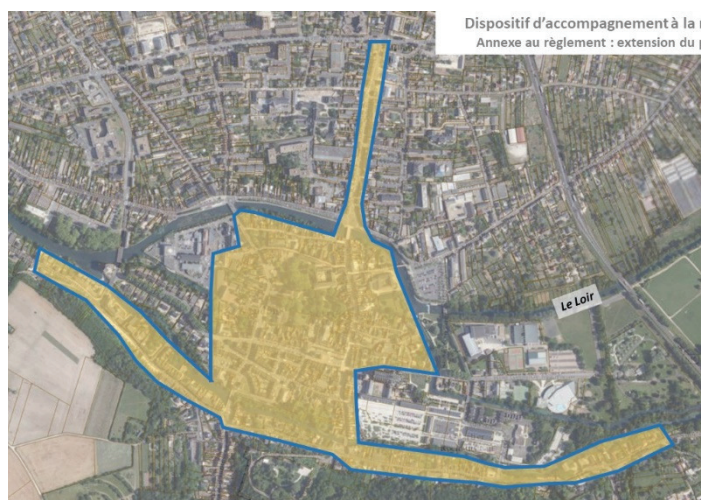
Petites villes de demain - dispositif façades :

Description	La ville de Vendôme s'engage aujourd'hui dans une politique volontariste de mise en valeur de son patrimoine et notamment en accompagnant les projets d'initiative privée. Cette action vient s'intégrer au sein d'une stratégie de remise en valeur du patrimoine historique de la Ville portée par des projets urbains structurants (Rochambeau, Château, faubourg Chartrain, etc...) et s'inscrit dans la perspective de la mise en place d'une Opération programmée d'amélioration de l'habitat en renouvellement urbain (OPAH-RU). Sans attendre la mise en œuvre de ce dispositif partenarial à l'échelle globale du centre-ville élargi, une première action a ainsi été initiée dès 2022 avec l'accompagnement des propriétaires privés dans leur projet de requalification de façades. Cette action à caractère incitatif participe à la qualité architecturale et paysagère et donc à l'attractivité de la commune. Elle a porté dans un premier temps sur le faubourg Saint-Lubin au pied du château, et a été étendue au centre-ville élargi incluant les faubourgs Chartrain et Saint-Bienheureux courant 2024. Ce dispositif a été complété en 2025 avec la mise en place d'aides visant l'amélioration énergétique en complément de Ma Prime Rénov' dans le cadre du pacte territorial pour un service public de rénovation de l'habitat signé en juin 2025.
Partenaires	Etat / ANAH, Banque des territoires
Dépenses prévisionnelles	30.000 euros TTC / an
Calendrier	Dispositif et règlement instaurés en juin 2022 Opération couvrant la période 2022/2026



Zoom sur le périmètre opérationnel dès 2022

 Périmètre de la campagne de ravalement de façades en première priorité



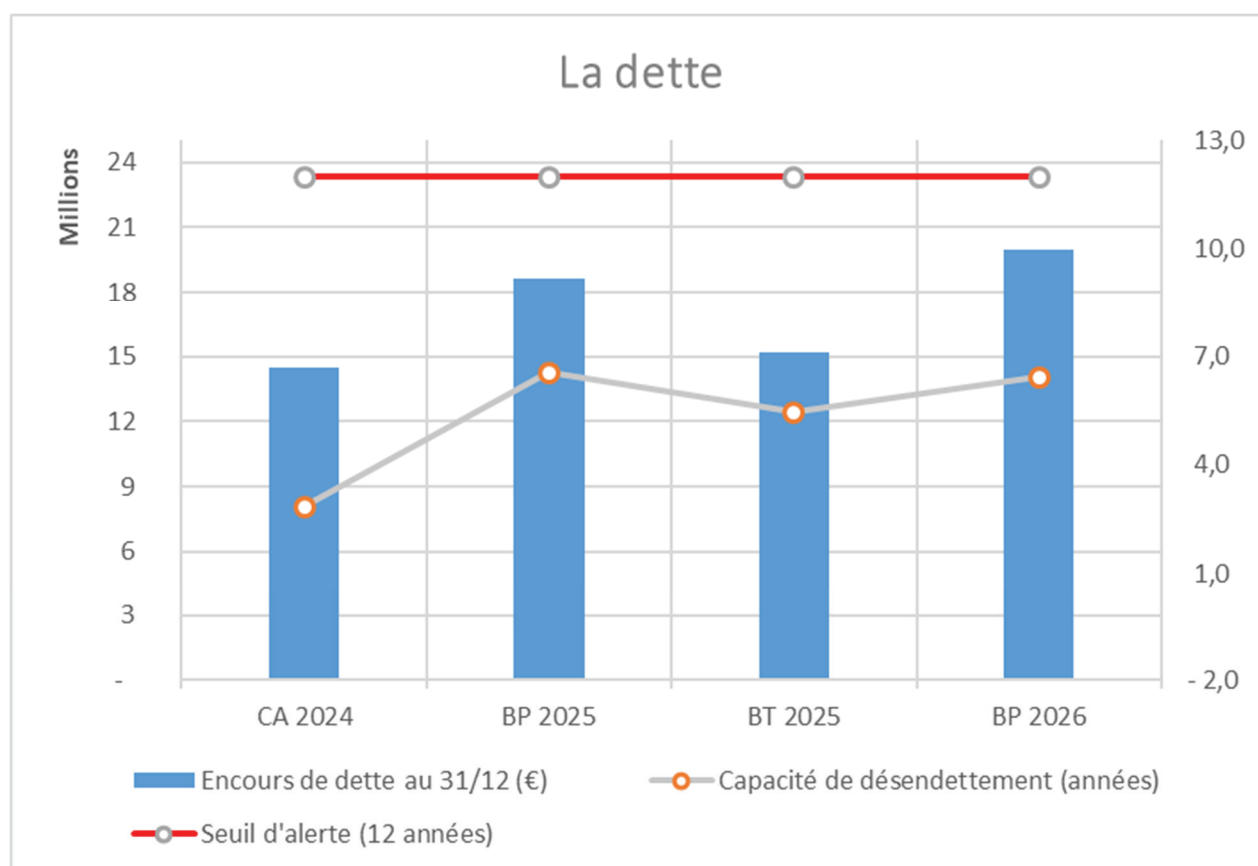
Dispositif d'accompagnement à la requalification des façades
Annexe au règlement : extension du périmètre à partir d'avril 2024

 Extension du périmètre de la campagne de ravalement de façades (en complément du périmètre initial toujours en vigueur sur le faubourg Saint-Lubin)

5.4 Le Plan Pluriannuel d'Investissement

Année	INV. 2022 - 2026	2022	2023	2024	2025	2026	Après 2026
CADRE DE VIE - AMENAGEMENTS URBAINS	10 894 637	2 312 920	2 106 405	3 792 795	1 647 477	1 035 040	
VOIRIE ET ECLAIRAGE PUBLIQUE	6 412 000	955 000	1 027 500	2 117 500	889 100	1 422 900	544 000
ESPACES VERTS ET PROPRETE URBAINE	1 425 732	232 000	211 500	527 875	268 400	185 957	
GESTION DU LOIR	540 000				400 000	140 000	
PATRIMOINE BATI	730 000	170 000	170 000	170 000	140 000	80 000	
ADMINISTRATION GENERALE	17 694 746	475 180	2 882 408	1 465 402	5 285 722	7 586 034	2 420 500
SPORT	818 000	140 000	184 000	212 000	268 000	14 000	168 000
ECOLES	4 179 030	1 876 900	570 600	222 500	939 215	569 815	1 500 000
CUISINE CENTRALE	90 280	19 000		8 780	60 000	2 500	
PATRIMOINE	3 395 600	288 000	1 292 200	1 529 200	244 200	42 000	10 869 310
VIE ASSOCIATIVE ET DE QUARTIER	72 800	60 000		7 500		5 300	
TOTAL INVESTISSEMENTS PROGRAMMÉS	46 252 825	6 529 000	8 444 613	10 053 552	10 142 114	11 083 546	15 501 810

6 L'ENDETTEMENT



	CA 2024	BP 2025	BT 2025	BP 2026
Emprunt contracté (€)	2 856 000	5 562 000	2 122 140	6 390 000
Intérêt de la dette (€)	253 987	355 000	355 000	411 500
Capital remboursé (€)	1 309 458	1 456 590	1 456 590	1 628 500
Encours de dette au 31/12 (€)	14 512 777	18 618 187	15 178 327	19 939 827
Capacité de désendettement (années)	2,8	6,6	5,5	6,4
Seuil d'alerte (12 années)	12	12	12	12

7 LA PROSPECTIVE

FONCTIONNEMENT				
	2026	2027	2028	2029
Dotations et participations	6 332 606	6 412 617	6 509 836	6 604 332
Impôts et taxes	13 249 698	13 452 745	13 692 961	13 939 206
Evolution des taux d'imposition	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Autres produits de fonctionnement	3 326 360	3 373 405	3 421 127	3 469 537
Produits de fonctionnement	22 908 664	23 238 768	23 623 924	24 013 076
Charges de fonctionnement hors dette	19 115 388	19 537 454	19 967 883	20 267 245
dont dépenses RH	12 147 632	12 465 338	12 789 842	12 981 689
Charges de la dette	356 949	456 961	494 772	553 614
Charges de fonctionnement	19 472 337	19 994 415	20 462 655	20 820 859
Epargne brute	3 436 327	3 244 353	3 161 269	3 192 217
Remboursement du capital de la dette	1 561 987	1 758 321	1 822 774	1 823 607
Epargne nette	1 874 340	1 486 032	1 338 495	1 368 610
INVESTISSEMENT				
	2026	2027	2028	2029
Recettes d'investissement hors emprunt	3 242 031	2 500 000	2 500 000	2 500 000
Mobilisation du fonds de roulement	303 418	1 711 985	1 288 415	399 637
Emprunt	3 890 000	2 052 091	2 746 029	3 417 744
Recettes d'investissement	7 435 449	6 264 076	6 534 444	6 317 381
Dépenses d'investissement	9 309 789	7 750 108	7 872 939	7 685 991
Besoin de financement de l'investissement	-1 874 340	-1 486 032	-1 338 495	-1 368 610
Pour mémoire				
Encours de dette	17 506 340	17 800 111	18 723 365	20 317 502
Emprunt de l'exercice	3 890 000	2 052 091	2 746 029	3 417 744
- Remboursement emprunt de l'exercice	-1 561 987	-1 758 321	-1 822 774	-1 823 607
= Recours à l'emprunt net de l'exercice	2 328 013	293 771	923 255	1 594 137
Ratio de désendettement	5,1	5,5	5,9	6,4
Fonds de roulement au 31/12	4 000 000	2 288 015	999 600	599 963